

Directives de concours Championnat romand de gymnastique

Tests FSG

Gymnastique individuelle et gymnastique à deux

12 et 13 novembre 2016

Salles de gymnastique Robert-Heinard et Vally à Bernex / GE

Contenu

1.	Sens et but du CRG.....	2
2.	Compétences.....	2
3.	Genre de compétition	2
4.	Organisation de la manifestation	2
5.	Conditions de participation	2
6.	Précisions concernant les Tests FSG	2
7.	Classes d'âge	3
8.	Offre de concours	3
9.	Musique	3
10.	Dopage	4
11.	Infrastructures	4
12.	Substances	4
13.	Tenue vestimentaire	4
14.	Inscriptions.....	4
15.	Direction des concours et jury	4
16.	Jury	4
17.	Taxation	5
18.	Classements	5
19.	Distinctions.....	5
20.	Proclamation des résultats	5
21.	Finances	5
22.	Assurances	6
23.	Dispositions finales	6

Abréviations :	URG	Union romande de gymnastique
	FSG	Fédération suisse de gymnastique
	CE-URG	Comité exécutif de l'URG
	CT-URG	Comité technique de l'URG
	CO	Comité d'organisation
	CRG	Championnat romand de gymnastique

Pour des raisons de simplification, tous les termes sont employés au féminin, mais s'appliquent aussi bien aux gymnastes féminines que masculins.

1. Sens et but du CRG

Les directives officielles de la FSG en matière de Tests FSG servent de base à l'organisation du concours, de même que les directives gymnastique, édition 2014.

2. Compétences

L'organisation technique du concours relève du CT-URG et de la responsable gymnastique.

3. Genre de compétition

- Tests FSG 1 à 7
- Concours de gymnastique individuelle
- Concours de gymnastique à deux

4. Organisation de la manifestation

Samedi : compétition pour la Jeunesse :

- Tests 1, 2 et 3 FSG
- Concours de gymnastique individuelle pour les catégories jeunesse B et A
- Concours de gymnastique à deux pour les catégories jeunesse B et A
- Proclamations des résultats

Dimanche : compétition pour les adultes :

- Tests 4, 5, 6 et 7 FSG
- Concours de gymnastique individuelle pour la catégorie active
- Concours de gymnastique à deux pour la catégorie active
- Proclamations des résultats

5. Conditions de participation

Peut participer toute gymnaste membre d'une société dont l'association cantonale est affiliée à l'URG.

Une gymnaste peut s'inscrire au maximum à deux concours, par ex. Test FSG + concours de gymnastique individuelle ou Test FSG + concours de gymnastique à deux, ou concours de gymnastique individuelle + concours de gymnastique à deux.

6. Précisions concernant les Tests FSG

Une gymnaste ne peut se présenter qu'à un seul test FSG. Celui-ci doit avoir été passé avec succès avant le CRG, en ayant obtenu une note moyenne minimum de 8.00 pts. La monitrice amène le certificat de tests à la table de la responsable du concours dans la salle de gymnastique 30 minutes avant le passage de ses gymnastes. En cas de non-présentation du certificat de tests, la gymnaste ne peut pas se présenter au concours. Une gymnaste inscrite avant d'avoir réussi son test, ne peut prétendre au remboursement de la finance d'inscription en cas d'échec.

Les gymnastes classées 1^{ères}, lors de ce CRG devront prendre part à un test supérieur l'année suivante, sauf en ce qui concerne le test 7.

Une gymnaste ayant réussi un test ne peut plus se présenter dans un test inférieur.
Par exemple : test 5, et représentation en test 4.

7. Classes d'âge

Test 1 FSG Jeunesse	Jusqu'à 12 ans dans l'année **
Test 2 FSG Jeunesse	Jusqu'à 14 ans dans l'année **
Test 3 FSG Jeunesse	Jusqu'à 16 ans dans l'année **
Tests 4, 5, 6 et 7 FSG	Age libre
Actives	Age libre

**Une gymnaste plus jeune peut se présenter dans un test supérieur. Dans tous les cas, les tests FSG doivent se faire dans l'ordre croissant.

8. Offre de concours

Test 1 FSG, édition en vigueur	2 parties : sans engin, corde
Test 2 FSG, édition en vigueur	2 parties : sans engin, corde
Test 3 FSG, édition en vigueur	3 parties : massues, cerceau, ballon
Test 4 FSG, édition en vigueur	3 parties : sans engin à main, massues, ballon
Test 5 FSG, édition en vigueur	3 parties : corde, cerceau, ruban
Test 6 FSG, édition en vigueur	3 parties : sans engin à main, ballon, corde
Test 7 FSG, édition en vigueur	4 parties : massues, ballon, ruban, cerceau

Gymnastique individuelle :

Selon les Directives Gymnastique, édition 2014, valables dès le 1.1.2014

La gymnaste qui fait 2 passages doit présenter deux productions différentes.

Catégorie Jeunesse B	Jusqu'à 12 ans dans l'année 1 passage avec ou sans engin
Catégorie Jeunesse B	Jusqu'à 12 ans dans l'année 2 passages, avec et/ou sans engin
Catégorie Jeunesse A	Jusqu'à 16 ans dans l'année 1 passage avec ou sans engin
Catégorie Jeunesse A	Jusqu'à 16 ans dans l'année 2 passages, avec et/ou sans engin
Catégorie Actives	Age libre 1 passage avec ou sans engin
Catégorie Actives	Age libre 2 passages, avec et/ou sans engin

En cas d'inscriptions insuffisantes, le CT-URG se réserve le droit de toute modification.

Gymnastique à Deux :

Selon les Directives gymnastique, édition 2014, valables dès le 1.1.2014.

Le couple qui fait 2 passages doit présenter deux productions différentes.

La gymnaste la plus âgée du couple détermine la classe d'âge.

Catégories : idem gymnastique individuelle ci-dessus

En cas d'inscriptions insuffisantes, le CT-URG se réserve le droit de toute modification.

9. Musique

Pour les productions en gymnastique individuelle et à deux, seules les musiques enregistrées en format MP3 sur clef USB et de qualité sont acceptées. La clef portant le nom de la société et de la /des gymnaste(s) est à déposer à la table de musique à l'appel de la gymnaste. Prévoir une clef USB de réserve.

Aucun CD ne sera accepté. Les clés doivent être reprises après la production.

Les musiques officielles des Tests FSG sont mises à disposition par l'URG.

Après 2 essais de musique infructueux, la disqualification de la partie gymnique concernée est prononcée.

10. Dopage

Les concours doivent se dérouler conformément aux statuts sur le dopage de Swiss Olympic 2002. Toute mesure améliorant de manière artificielle la performance (dopage) des participantes actives est interdite. Swiss Olympic ainsi que la direction générale de concours sont habilités à ordonner des contrôles et à sanctionner les contrevenantes en vertu du règlement de Swiss Olympic (cf. www.swissolympic.ch). Les personnes sanctionnées par Swiss Olympic ne sont pas autorisées à participer au concours.

11. Infrastructures

La compétition se déroule dans deux salles de gymnastique, la surface de compétition est de 12X12 m. Une salle d'échauffement est mise à disposition, sans installation de sonorisation. Les vestiaires sont attribués aux gymnastes en nombre suffisant. Toutes les installations sont sécurisées.

12. Substances

Le CO organise les substances pour les gymnastes et les accompagnants.

13. Tenue vestimentaire

Sont valables les directives gymnastique, édition 2014 ainsi que les « directives relatives aux inscriptions publicitaires sur les vêtements lors de manifestations sportives de la FSG », édition 2001.

14. Inscriptions

Les inscriptions des gymnastes doivent être effectuées dans les délais par la société via le lien internet : http://ffg-ftv.ch/inscriptions_champromand/choix_societe_crg.php ou sous www.urg.ch. Si l'inscription est impossible par internet, il est conseillé de retirer le formulaire d'inscription auprès de Christine Güdel, chemin des Ecoles 28, 1971 Courtaman et de le retourner via email guedel@vtxmail.ch.

Délai d'inscription : **20 septembre 2016**

Pour des questions d'organisation, aucune inscription ne pourra être prise en considération après cette date.

15. Direction des concours et jury

La direction du concours relève du CT-URG, respectivement de la responsable gymnastique, qui décide de la répartition des gymnastes dans les groupes. L'ordre de passage des gymnastes est tiré au sort.

16. Jury

Les juges de taxation sont fournis par la Région 6.

Les sociétés sont tenues de fournir un juge de tests par tranche de 10 gymnastes inscrites, tous tests confondus.

Le juge inscrit doit être capable de juger, au minimum, toutes les parties de 2 tests différents et doit participer au cours du 3 et 4 septembre à Soleure ou celui du 1 octobre à Vétroz.

En cas de non fourniture d'un juge, la société se verra infliger une amende de Fr. 100.00 qui reste acquise à l'URG.

Les juges retenus seront désignés par le CT-URG et convoqués directement.

17. Taxation

Sont valables le descriptif des tests en vigueur ainsi que les directives gymnastique 2014 de la FSG.

18. Classements

- Tests FSG 1 à 7
- Gymnastique individuelle jeunesse B 1 partie
- Gymnastique individuelle jeunesse B 2 parties
- Gymnastique individuelle jeunesse A 1 partie
- Gymnastique individuelle jeunesse A 2 parties
- Gymnastique individuelle actives 1 partie
- Gymnastique individuelle actives 2 parties
- Gymnastique à Deux jeunesse B 1 partie
- Gymnastique à Deux jeunesse B 2 parties
- Gymnastique à Deux jeunesse A 1 partie
- Gymnastique à Deux jeunesse A 2 parties
- Gymnastique à Deux actives 1 partie
- Gymnastique à Deux actives 2 parties

En cas d'égalité, toutes les concurrentes ayant réalisé le même total de points sont classées au même rang ; on saute alors les rangs suivants.

Pour être ouverte, une catégorie d'âge doit comporter au moins 5 inscriptions. En cas de participation insuffisante, le CT-URG se réserve le droit de tout regroupement.

Test 7 : le concours est ouvert indépendamment du nombre d'inscription.

19. Distinctions

Une médaille (or, argent, bronze) est remise aux trois premières de chaque test, du concours de gymnastique individuelle en 1 et 2 parties et de la gymnastique à deux en 1 et 2 parties, dans chaque classe d'âge. Une distinction est remise à 40 % des gymnastes classées.

Seront nommées Championnes romandes uniquement les Individuelles et à deux **en 2 parties**.

Sera nommée Championne romande des tests la première du test 7 FSG.

20. Proclamation des résultats

La proclamation se déroule dans la halle à l'issue des concours. Les gymnastes, respectivement les sociétés doivent être à la disposition de la direction des concours ½ heure avant l'heure prévue.

Toutes les gymnastes par test, classe d'âge, et genre de concours doivent se présenter en tenue de gymnastique pour la proclamation des résultats. Après la cérémonie protocolaire, les médaillés restent à disposition des médias. Aucune médaille n'est remise avant ou après la proclamation des résultats, ni envoyée par la suite.

21. Finances

A fin septembre, une facture sera adressée par courrier électronique à la personne de facturation des sociétés ayant inscrit des gymnastes. Elle mentionnera le montant dû.

Finance de garantie	CHF 200.00 par société
Finance d'inscription	CHF 32.00 par gymnaste
Double participation	CHF 32.00 par participation.

Païement des finances d'inscription et de garantie : **30 octobre 2016**

Sponsor principal :



Sponsors :



La finance de garantie est remboursée dans le mois qui suit la compétition à la **personne bénéficiaire** du **compte IBAN** (CCP ou Banque), tous deux annoncés sur la feuille d'inscription. Sans ces indications, la finance de garantie ne sera pas remboursée. De même, elle ne sera plus remboursée en cas de paiement tardif au-delà de 10 jours et restera acquise à l'URG.

Toute mutation (remplacement, changement de catégorie, changement d'horaire, désistement), annoncée après le délai d'inscription sera facturée à CHF 5.00.

Aucun remboursement de la finance d'inscription ne sera effectué même sur présentation d'un certificat médical.

22. Assurances

Gymnastes et juges : l'assurance est une affaire personnelle. Il convient de se référer au règlement de la Caisse d'assurance du sport de la FSG.

23. Dispositions finales

Les gymnastes pour lesquelles les obligations financières n'ont pas été respectées ne sont pas admises au concours.

En cas de comportement incorrect, la Direction des concours applique le « Règlement des sanctions et amendes de la FSG ».

Union romande de gymnastique

La présidente technique

Martine Jacot

La responsable du secteur gymnastique :

Françoise Morand